



Bonjour,

✦ **L'arrêté du 24 juillet 1991 vit ses derniers mois.**

A compter du 25 août prochain, les dispositions de l'annexe 7 PART NCO du règlement 965/2012 s'appliqueront en remplacement de cet arrêté national.

Vous trouverez [ICI](#) le résumé des nouveautés ainsi qu'[ICI](#) le document d'étude à l'usage des FI qui reprend la totalité de l'annexe 7 et les nouveautés.

✦ **La Commission Formation de la FFA a rencontré la DSAC** pour un échange sur des points réglementaires faisant l'objet de demandes d'éclaircissement de la part des instructeurs :

- **Une attestation provisoire pour les LAPL** ab-initio sera établie sur le même principe que pour les PPL pour une période maximale de huit semaines après l'examen applicable conformément à l'Aircrew,
- **La check-list relative** à la prorogation par expérience des qualifications SEP et TMG par internet est en cours de mise à jour sur le site et sera mise en ligne dès que finalisée, c'est à dire dans quelques semaines,
- **Les évolutions de SIGEBEL** (Plan 2016-2017) donneront la possibilité aux examinateurs de renouveler des qualifications de classe/de type et ce, dans une limite des 3 mois suivant la fin de validité de la QC/QT.
- **Les modalités de prorogation de SEP** par un FI(A) ou un CRI(A) figurent dans la note 150169/DSAC/PN/LIC du 02 juin 2015 (**Disponible sur la clé FI**).

Suite à de nombreuses interrogations, les informations suivantes ont été fournies par la DSAC :

- Après vérification de l'extrait SIGEBEL du pilote (Portant le numéro de transaction et la nouvelle date de fin de validité de la SEP), l'instructeur FI qui a effectué le vol de maintien de compétence porte la mention de la prorogation sur la licence du pilote (Fin de validité SEP), s'identifie avec son nom et son numéro de FI, reporte le numéro de transaction SIGEBEL et appose sa signature.
- Les FI(A) PPL restreints ainsi que les FI(A) LAPL restreints sont autorisés à inscrire la nouvelle date de fin de validité lors de la prorogation d'une qualification de classe SEP/TMG.
- Lors de la saisie par internet :
  - ✓ Seuls les FI(A) PPL restreints sont reconnus par le système SIGEBEL.
  - ✓ Dans l'attente d'une évolution, les FI(A) restreints LAPL ne sont pas reconnus par SIGEBEL lors d'une prorogation de SEP/TMG .

Le dossier doit alors être traité en direct par votre DSAC/IR.
- **Baptêmes de l'air par un pilote LAPL :**

Le règlement AIROPS prévoyant des modalités particulières pour les vols de découverte (Traduction française des termes Introductory Flights du règlement 965/2012) et la réglementation nationale pouvant préciser le cadre d'exploitation des vols de découverte, un projet d'arrêté est en consultation (en cours de discussion avec la FFA) qui devrait déboucher entre autre sur la possibilité donnée à un pilote LAPL d'effectuer ces vols de découverte et ce, dans le cadre des modalités de l'arrêté.
- **Réorientation d'un candidat à une licence LAPL(A) vers une licence PPL(A) :**

Les items de formation déjà reçus dans le cadre de la formation LAPL(A) pourront entrer dans le cadre de la formation PPL(A) du candidat. Les modalités seront précisées à l'issue d'un travail commun FFA/DSAC.

➤ **Exercice des privilèges du LAPL ou d'un LAPL issu du BB :**

L'exercice des privilèges d'une licence dépend de la validité des qualifications qu'elle contient (FCL. 040) ; les durées de validité des qualifications de classe ou de type sont indiquées au FCL.740 (La qualification de classe monopilote monomoteur est de 2 ans.

- ✓ A l'issue d'un délai de 2 ans après l'acquisition de la LAPL(A) et de sa qualification associée venant à échéance, le pilote ne pourra continuer d'exercer ses privilèges que s'il répond aux conditions spécifiques du FCL.140.A (Etant dispensé de détenir une qualification de classe valide aux termes du FCL.700)
- ✓ Pour les pilotes obtenant une LAPL(A) sur la base de leur BB, l'application est identique.
- ✓ Pour les pilotes ne répondant pas aux critères pour l'exercice des privilèges de leur licence, faute de détenir l'expérience voulue, ils seront tenus de passer un contrôle de compétence, lequel, de la même façon que pour une délivrance initiale, lui permettra d'exercer ses privilèges pendant les 2 années courant à compter de ce contrôle de compétence.

✚ **La Commission Formation de la FFA va mettre en place** des aides aux FI pour les formations adaptées suivantes :

- FI vol de nuit,
- Renouvellement FI,
- Délivrance FI à des FI dans d'autres catégories d'aéronefs.

**Vous êtes intéressé(e) ? Faites-vous connaître via [infofi@ff-aero.fr](mailto:infofi@ff-aero.fr)**

✚ **L'horizon de la 3<sup>ème</sup> voie hors ATO semble se dégager !**

Le projet DTO (Declared Training Organisation) tient la corde dans les instances de l'EASA.

Ce nouvel organisme de formation déclaré, proposé par la France (DGAC et FFA) et donc très semblable à nos Organismes Déclarés actuels, a reçu un excellent accueil de la part des autres autorités aéronautiques nationales lors de sa présentation le 19 mai dernier par le Groupe de Travail de l'EASA en charge de ce dossier.

Reposant sur des manuels de formation, un SGS simplifié mais performant, une revue annuelle formalisée, la revue des normes d'instruction, des inspections (et non des audits), il répondra aux besoins de la majorité de nos clubs (PPL, LAPL et qualifications associées).

Le chemin continue avec pour objectif de mise en application : avril 2018.

✚ **Le REX FFA se réorganise**

En 2011 le BEA, en charge du REC (Recueil d'Evènements Confidentiels), a confié aux fédérations le soin de recueillir auprès des pilotes leurs témoignages et leurs événements en rapport avec la sécurité des vols.

Jusqu'à présent, les REX (Retours d'Expérience) étaient recueillis de manière nationale. D'autre part, les Systèmes de Gestion de la Sécurité se développent au sein de nos aéroclubs, conformément à la réglementation.

Le nouveau système « REXFFA », gratuit pour les clubs, propose désormais aux aéroclubs d'utiliser une application web interne efficace et uniforme.

Les événements ou les témoignages, pas forcément négatifs, rapportés par les pilotes sont analysés au sein de l'aéroclub par le correspondant prévention sécurité ou l'équipe en charge de la sécurité des vols.

Ceux-ci déterminent si des mesures curatives ou de préventions doivent être prises au sein même de l'aéroclub. Si les événements rapportés présentent un caractère pédagogique général ils seront renvoyés aux instances de sécurité régionales et fédérales.

Pour plus de précisions, n'hésitez pas à prendre contact avec la commission prévention sécurité :

[contactrex@ff-aero.fr](mailto:contactrex@ff-aero.fr)

✚ **Avez-vous pensé à l'assurance FI/FE FFA ?** En parfaite adéquation avec l'activité des FI et FE dans nos clubs, son prix est en baisse pour 2016 avec un montant IA + RC fixé à 100€. Informations et souscription [ICI](#).

✚ Retrouvez tous nos documents sur le site [www.clefi.fr](http://www.clefi.fr) ou sur l'application cléFI (GooglePlay et Apple Store)  
Bons vols,

La Commission Formation de la FFA.